



SÉANCE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024

Date de convocation
le : 19/01/2023

NOMBRE DE
CONSEILLERS :
EXERCICE : 15.
PRÉSENTS : 11.
VOTANTS : 14.

L'an deux mille-vingt-quatre, le vingt-six janvier à vingt-une heures, le Conseil Municipal de la Commune de Bidache dûment convoqué s'est réuni dans la Salle du Conseil Municipal en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-François LASSERRE, Maire.

Etaient présents : M. LASSERRE Jean-François, Mme HOUET Muriel, M. CALLIAN Remy, Mme CANDERATZ Catherine, Mme LATAILLADE Emilie, M. DALLEMANE Michel, Mme CHAUVEL Anne, M. PÉTRISSANS Christian, Mme COURTADE Sandrine, M. LUCMARET Laurent et M DUPIN Frédéric.

Absents : M. AMIANO Nicolas, Mme LATHIERE Marie-Ann, M. ETCHEGOIN Jean-Michel et Mme POUSSADE Marion.

Procuration : M. AMIANO Nicolas à M CALLIAN Rémy, Mme LATHIERE Marie-Ann à Mme LATAILLADE Emilie et Mme POUSSADE Marion à M LUCMARET Laurent.

Secrétaire de séance : M Frédéric DUPIN.

Bilan du domaine forestier par un représentant de l'ONF.

Objet :

**Compte-rendu
de la décision
prise par le
Maire
concernant la
désignation du
cabinet
WATTINE
pour
représenter la
commune de
Bidache dans
l'instance Cne
Bidache /
Masson /
Tribunal
administratif
Pau n°
22.01894 ainsi
que celles
pouvant en
découler**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 20/2020 en date du 3 juillet 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Le Maire rappelle les faits.

Par une décision en date du 29 décembre 2023, en tant que Maire et représentant de la commune de Bidache, le Maire de la commune de Bidache a désigné le cabinet WATTINE pour représenter la commune de Bidache dans l'instance Cne Bidache / Masson / Tribunal administratif Pau n° 22.01894 ainsi que celles pouvant en découler.

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu du Maire concernant la décision prises dans le cadre de sa délégation et notamment celles se rapportant au 4^{ème} alinéa de l'article L2122-22.

Article 2^{ème} :

La décision présentée était la suivante :

- relative à la décision portant désignation du cabinet WATTINE pour représenter la commune de Bidache dans l'instance Cne Bidache / Masson / Tribunal administratif Pau n° 22.01894 ainsi que celles pouvant en découler.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
29/01/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/02/2024*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Objet :

**Service commun
« Observatoire
fiscal partagé » -
CAPB**

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018. La CAPB a ainsi déployé une offre d'ingénierie auprès de ses communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations. Concrétisée au travers, notamment, de la mise à disposition d'un outil de pilotage et de gestion de la fiscalité directe locale et de l'organisation de cycles de permanences dans les Maisons de la Communauté, cette offre d'ingénierie est effective pour la quasi-totalité des communes du Pays Basque, avec une participation toujours plus forte des élus et des agents des communes, et s'organise désormais plus largement sous la forme de groupes de travail réunissant plusieurs communes voisines.

Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition, d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires. Régulièrement informées des mesures qui touchent leurs ressources fiscales et leurs dotations, les communes sollicitent fréquemment l'observatoire fiscal pour obtenir des précisions sur l'actualité relative à la fiscalité locale et à la péréquation mais aussi bénéficier d'une expertise sur des domaines précis. La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des finances publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun. Il est donc proposé que soit mis en œuvre un service commun « Observatoire fiscal partagé » à compter du 01/01/2024 avec les communes du territoire sous la forme d'une convention. Le coût de ce service sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

Le Comité social territorial a émis un avis favorable à la création du service commun lors de sa séance du 22/09/2023.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

SE PRONONCER favorablement sur l'adhésion à ce service commun de « Observatoire fiscal partagé » ;

APPROUVER les termes de la convention correspondante ci-jointe régissant les principes de fonctionnement de ce service entre la CAPB et la

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
29/01/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/02/2024*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,



SÉANCE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024

Commune de BIDACHE ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention précitée ;

AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à engager toute dépense et à prendre toutes décisions relatives à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Objet :

Électrification rurale - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024 Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24GEEP003

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
29/01/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/02/2024*

*Pour copie certifiée conforme
à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques (TE64) de procéder à l'étude des travaux de : Remplacement mât accidenté A-70 – Rue des jardins. Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'électrification rurale – Gros entretien éclairage public (Communes) 2024 propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TE64 de l'exécution des travaux ;

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

Montant des travaux TTC	1 905,96 €
Maîtrise d'œuvre et imprévues	158,83 €
Frais de Gestion TE64	79,42 €
TOTAL	2 144,21 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

Participation Syndicat	1 222,99 €
FCTVA (à récupérer par TE64)	312,65 €
Participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres	529,15 €
Participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	79,42 €
TOTAL	2 144,21 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses « Fonds libres », le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

**Adopté à l'unanimité des membres votants.
Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Centres de Gestion peuvent proposer à leurs collectivités affiliées et adhérentes des prestations facultatives. À ce titre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Atlantiques propose une prestation de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi (ARE). A compter du 01/01/2024, le CDG 64 confie la prestation de gestion des dossiers d'allocations chômage au CDG 17, qui sera désormais l'interlocuteur des collectivités pour la gestion de ces dossiers.

Pour bénéficier de cette prestation, les collectivités doivent nécessairement délibérer et signer une convention avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques.

Les collectivités seront facturées lorsque celles-ci activeront la prestation. Les actes réalisés dans le cadre de cette prestation seront facturés mensuellement par le CDG 64.

Objet :

**CDG - Prestation
de gestion des
dossiers
d'allocation
chômage**

Le Maire propose l'adhésion à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion à compter du 01/02/2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DÉCIDE d'adhérer à compter du 01/02/2024 à la convention de gestion des dossiers d'allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion ;

AUTORISE le Maire à signer la convention proposée en annexe ;

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
29/01/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/02/2024*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,

Par décision du 19 juillet 2023, Monsieur le Maire de BIDACHE a délégué son droit de préemption ZAD à l'EPFL Pays Basque en vertu des articles L213-3 et R213-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Par délibération du 21 septembre 2023, le Conseil d'Administration de l'EPFL Pays Basque a décidé d'acquérir pour le compte de la commune de BIDACHE un bien bâti à usage d'habitation pour un montant de 397.000,00 €.

Dans le cadre de cette intervention, une convention de portage doit être établie entre l'EPFL Pays Basque et la commune de BIDACHE afin d'entériner les modalités de portage, de gestion et de rétrocession du bien. Au regard de la structuration, de la localisation et de l'emprise du bien, il est proposé l'application des modalités suivantes :

Objet :

Conventionnement avec l'EPFL Pays Basque – Portage foncier « ZAD Centre-Bourg AE 563, ZH 491 et 471 »

- Modalités de portage : 8 ans avec un différé de 4 ans et application de frais de portage annuel de 1% HT s'appliquant sur le capital porté restant dû.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

D'APPROUVER les termes de la convention de portage « ZAD Centre-Bourg AE 563, ZH 491 et 471 » actant les modalités partenariales avec l'EPFL Pays Basque ;

D'APPROUVER le portage des parcelles n° AE 563, ZH 491 et 471 pour une durée 8 ans avec différé d'annuité maximum de 4 ans et application de frais de portage de 1% HT ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer les documents nécessaires à son application.

Adopté à l'unanimité des membres votants.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

*Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le
29/01/2024*

*Formalités de publicité
effectuées le 02/02/2024*

*Pour copie certifiée
conforme à l'original.
A Bidache,*

Le Maire,



SÉANCE DU VENDREDI 26 JANVIER 2024

Récapitulatif des délibérations de la séance du vendredi 26/01/2024 :

- N°01-2024 : Compte-rendu de la décision prise par le Maire concernant la désignation du cabinet WATTINE pour représenter la commune de Bidache dans l'instance Cne Bidache / Masson / Tribunal administratif Pau n° 22.01894 ainsi que celles pouvant en découler ;
- N°02-2024 : Service commun observatoire fiscal partagé - CAPB ;
- N°03-2024 : Electrification rurale - Programme "Gros Entretien Eclairage Public (Communes) 2024 - Approbation du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 24GEEP003 ;
- N°04-2024 : CDG - Prestation de gestion des dossiers d'allocation chômage ;
- N°05-2024 : Conventionnement avec l'EPFL Pays Basque – Portage foncier « ZAD Centre-Bourg AE 563, ZH 491 et 471 ».

Séance levée à 22h55.

Jean-François LASSERRE
Maire de Bidache

Questions diverses :

- D'après l'INSEE, il y a 1369 bidachots en 2023 ;
- Elaboration du Plan Local d'Urbanisme Infracommunautaire (PLUi) Labourd Est : définition des modalités de collaboration avec les communes, précision des objectifs poursuivis et détermination des modalités de concertation avec la population ;
- Gestion intégrée de l'eau : tarifs de l'eau potable applicables aux agriculteurs à compter du 01/01/2024 ;
- Adoption du Règlement d'Intervention de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines : coût précisé dans la dernière CLECT ;
- Décentralisation de la police de la publicité au 01/01/2024 aux communes avec possibilité de transfert EPCI ;
- Mise à jour de la signalétique effectuée : nécessité de retirer les panneaux posés sans autorisation ;
- Devis pour fauchage route avril + août ;
- EP Foot toujours en cours de réglage ;
- Location bureau foirail pour 1 an à un informaticien ;
- La commune est lauréate du programme villages avenir ;
- Projet privé allée du parc des sports avec la maison existante et 3 lots à bâtir ;
- Projet bâtiment Mairie : faisabilité préparée par architecte ;
- Local des producteurs s'est étoffé et propose de nombreux produits locaux ;
- Local Montestrucq pourra accueillir le toilettage pour chiens. La porteuse de projet doit interroger les locataires pour savoir si le local p-e libéré ;
- Projet sportif se poursuit : étude de sol a été effectuée et PA a été déposé pour le mini terrain de foot et les terrains de tennis avec option club house ;
- Projet camping nature ;
- Contentieux zone de Sarcou en cours ;
- Lutte contre frelons asiatiques : un projet va être présenté en pôle ;
- Zone artisanale Haitce : renégociation en cours avec les entreprises pour lancer les travaux prochainement ;
- Pont Hayet : installation de panneaux interdiction poids lourds faite. Réparation à envisager ;
- Chemin de Gelous : réparation en cours par entreprise Bergerot ;
- Nouveau dojo fini ;
- Demande de CLAS de l'association L'Atelier ;
- Recurrent energy : porteur de projet pour de l'agrivoltaïsme ;
- Projet cirque Ziliportaka pour occuper le dojo un moment durant l'été ;
- Proposition spectacle Odyssée revisitée 400 € / tennis intéressé pr buvette – restauration sucrée ;
- Manifestation gasconne en projet début mai portée par l'école de musique du Pays de Bidache ;
- Première pastorale en gascon et en basque en juin et septembre à La Bastide et Bardos.